

Arbeitspapiere / Working Papers

Nr. 10

Emmanuel Vidjinnagni Adjovi

**Liberté de presse et corruption au Bénin: la dérive
du journalisme de marché**



The Working Papers are edited by

Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität,
Forum 6, D-55099 Mainz, Germany.

Tel. +49-6131-392.3720, Email: ifeas@mail.uni-mainz.de;

<http://www.uni-mainz.de/~ifeas>

Geschäftsführender Herausgeber/ Managing Editor:
Thomas Bierschenk (biersche@mail.uni-mainz.de)

Liberté de presse et corruption au Bénin: la dérive du journalisme de marché

Par **Emmanuel Vidjinnagni Adjovi**¹

Tout observateur, national comme étranger, est impressionné par la diversité et la liberté de ton de la presse béninoise. On dénombre au Bénin une quinzaine de quotidiens, plus d'une vingtaine de périodiques paraissant plus ou moins régulièrement, une trentaine de stations radios, deux chaînes de télévision conventionnelle et trois chaînes de télévisions MMDS (2).

Cette abondance numérique des médias est couplée d'une pluralité dans l'expression. La liberté de ton est si décapante qu'une ancienne ambassadrice de France au Bénin a pu dire que "*la presse béninoise est trop libre*"(3). Aucun sujet n'est tabou pour les hommes et les femmes des médias béninois. Ils ont la liberté de se prononcer sur tous les sujets et de critiquer n'importe quelle personne ou personnalité, quitte à en répondre devant les tribunaux (4).

Ce développement spectaculaire de l'environnement médiatique est en fait lié à l'histoire politique du pays, et notamment au processus de démocratisation que connaît le Bénin depuis 1990. La présence active de la société civile dans le forum public et les alternances successives à la tête de l'Etat n'ont permis à aucun gouvernement de contrôler entièrement la presse ou de la soumettre (5).

Mais, l'éclosion de la presse sous le renouveau démocratique n'est pas sans révéler de nombreuses entorses à l'exercice de la profession de journaliste. Il y a certes les dérapages liés à la jeunesse de cette presse aux faiblesses de ses animateurs en matière de formation. Mais, la violation la plus grave est la corruption qui gangrène les médias au Bénin. On assiste à une véritable marchandisation du travail journalistique. La liberté de presse sert de paravent à l'enrichissement personnel de bien des journa-

¹ Juriste et journaliste, ancien chargé de recherches à la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Adresse Email : adjovie@francophonie.org

² Cf. Carlos Jérôme et al , Etude sur l'état des médias au Bénin (1988-2000), décembre 2000, annexes.

³ Catherine Boivineau, interview accordée à Radio France Internationale (RFI) et reprise par le quotidien *Le Matin* N°938 du 14 juillet 1997, P.6.

⁴ Il y a certes beaucoup de procès en diffamation, mais la presse béninoise n'est pas confrontée à des tracasseries politiques ou policières comme c'est le cas dans certains pays de la sous-région comme La Côte-d'Ivoire et le Togo.

⁵ Les élections présidentielles de 1991 et 1996 ont abouti à une alternance. Le Chef de l'Etat en place a toujours été battu à la suite de l'épreuve des urnes. Pour plus de précision lire Emmanuel V. Adjovi, Une élection libre en Afrique. La présidentielle de 1996 au Bénin, Paris, Karthala, 1998.

listes. La presse est donc devenue un fonds de commerce pour des "*hommes d'affaires de l'information*" qui prennent le masque de journaliste et assimilés. Tous les médias, aussi bien publics que privés, sont touchés par une corruption rampante et tentaculaire.

La dérive mercantile de la presse béninoise est à bien des égards, différente du journalisme de marché qui se pratique en France ⁽⁶⁾. Dans ce pays, les journalistes sont tenus par des grands groupes industriels qui contrôlent leurs médias et imposent une pensée unique dans la gestion et le traitement de l'information. Au Bénin, on remarque la vénalité de nombreux professionnels de l'information qui se comportent comme de vulgaires mercenaires de la plume ou du microphone, au service du plus offrant. Cette marchandisation du travail journalistique prend plusieurs formes. Il y a d'abord la grande corruption encore appelée "consultation" (I). On note, ensuite, la prolifération du phénomène des per-diem (II). Il y a enfin le cumul des fonctions de journalistes et d'attaché de presse (III).

I- La "Consultation" ou la grande corruption

L'intérêt de plus en plus croissant des hommes politiques et des opérateurs économiques pour les médias et leur volonté affichée de les manipuler pour servir des intérêts partisans ont amené bien des journalistes et techniciens de la communication sociale à se rendre compte du parti qu'ils peuvent tirer de leur position professionnelle. Cela a conduit à un journalisme de marché où l'information est considérée comme une marchandise qui se vend à l'encan.

Pour équilibrer les comptes de leurs organes de presse ou remplir leurs portefeuilles personnels ⁽⁷⁾, plusieurs journalistes et patrons de presse se livrent à ce qu'ils appellent la "consultation" ⁽⁸⁾. Celle-ci consiste ici pour les intéressés à se faire payer grassement par des hommes politiques ou des hommes d'affaires, soit pour améliorer leur image, soit pour attaquer des adversaires politiques.

L'"*affaire de la filière togolaise*", plus précisément, la corruption de trois journalistes béninois par le chef de l'Etat togolais, le général Eyadéma, en donne une illustration édifiante. Le confirme la relation des faits par le communiqué de l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias (Odem).

⁶ Cf. Serge Halimi, *Les nouveaux chiens de garde*, Paris, Liber-raisons d'agir, P.43 et suivants.

⁷ Cf Béhanzin Adovoekpè (Olga) et Podanho- Djego (Clotilde), *Les financements occultes des entreprises privées de presse et leurs incidences sur le traitement de l'information au Bénin*, mémoire de fin de formation, ENA II, gestion des entreprises de presse, UNB, année académique 1999-2000, P. 28-31.

⁸ Edmond Dandjinou Adjovi, *Les entraves économiques à la liberté de presse au Bénin*, mémoire de fin de formation, ENA II, gestion des entreprises de presse, UNB, année académique 1999-2000, P. 47.

"Pour bien comprendre cette affaire, il faut situer les faits dans leur contexte. Le 5 mai 1999, Amnesty International publie un rapport intitulé : "Togo, Etat de terreur". "En juin 1998, pendant la campagne pour les élections présidentielles, et après la proclamation des résultats, des centaines de personnes dont des militaires ont été exécutées de manière extrajudiciaire. Des corps ont été retrouvés sur les plages au Togo et au Bénin. Des cadavres ont été vus en haute mer durant au moins quatre jours au large du Bénin...", lit-on dans ce document.

La Commission Béninoise des Droits de l'Homme (CBDH) décide alors de vérifier les faits en ce qui concerne le Bénin. Tout en dénonçant avec force la persistance de la violation des droits humains sur le territoire togolais, le rapport de la CBDH du 30 juin 1999 conclut : "Il ressort de tout ce qui précède que les plages béninoises n'ont pas connu la masse de cadavres tel que décrit par le Rapport d'Amnesty International en mai 1999".

Le 19 juillet 1999, la Ligue béninoise des Droits de l'Homme (LBDH) rend publics les résultats de ses investigations sur le dossier des cadavres togolais : "Pour nous à la LBDH, il y a eu bel et bien des cadavres découverts sur les côtes du Bénin, et au minimum une centaine dérivant au large", soutient le rapport.

C'est dans ce contexte que Edgar Kaho, journaliste béninois, qui a affirmé devant l'Odem avoir un programme de communication avec le gouvernement togolais, prend contact avec quelques journalistes béninois pour mettre en cause le rapport de la Ligue béninoise des droits de l'homme. Parallèlement, Edgar Kaho récupère pour le gouvernement togolais copie de certaines émissions diffusées par les médias béninois sur la situation au Togo. C'est dans ce cadre qu'il a eu recours à Luc Codjo, journaliste béninois au quotidien "Le Progrès". Celui-ci lui obtient notamment copie de deux émissions de Radio Golf Fm dont la dernière a trait à une intervention du président de la Ligue béninoise des droits de l'homme, Julien Togbadja.

Courant juillet 1999, il rencontre un journaliste togolais qui cherchait à joindre Edgar Kaho pour prendre sa commission dans une affaire réalisée par Edgar Kaho à Lomé. Luc Codjo se rend compte, au regard du montant du "marché", qu'il était très mal rémunéré. Il décide alors de prendre sa revanche. Informé du projet d'Edgar Kaho de faire diffuser une série d'articles dans la presse béninoise pour combattre le rapport de la Ligue béninoise des droits de l'homme, Luc Codjo fait publier dans le quotidien "Le Progrès" du mardi 27 juillet 1999 un article intitulé : "Pour une campagne de destruction de la Ligue béninoise des droits de l'homme : Eya-déma veut corrompre la presse béninoise". On apprend dans l'article que "contre une somme de 1 500 000 F chacun, quatre quotidiens de la place dont Le Progrès publieront deux articles pour détruire le rapport de Julien Togbadja de la Ligue béninoise des droits de l'homme qui affirme qu'il y a bel et bien eu des cadavres sur les plages béninoises". Luc Codjo parle

d'un journaliste béninois qui aurait été reçu le samedi d'avant par le Général Eyadéma et qui aurait "remis au président togolais ses propositions pour l'achat de la conscience des journalistes béninois".

Edgar Kaho, dont le nom n'apparaît pas dans l'article, prend contact avec Edouard Loko, le directeur de publication du Progrès et lui affirme que cet article nuit à son projet de communication avec le Général Eyadéma. Dans le même temps, Edgar Kaho entreprend de convaincre Luc Codjo pour que celui-ci l'accompagne à Lomé voir le Général Eyadéma. L'objectif de ce voyage serait de dire au Général Eyadéma que ce n'est pas Edgar Kaho qui est la source des informations publiées dans Le Progrès. Luc Codjo en informe son directeur de publication qui lui répond qu'il n'y voit aucun inconvénient dès lors qu'il s'agit tout simplement d'aller témoigner que Edgar Kaho n'est nullement la source des informations parues dans le journal. Edgar Kaho et Luc Codjo se rendent effectivement à Lomé et ils rencontrent le Général Eyadéma en présence des membres de son gouvernement. Luc Codjo, qui affirme plus tard avoir eu très peur pendant ce séjour, s'engage à publier un démenti dont le contenu lui est même "sug-géré".

De retour à Cotonou, il produit un texte de démenti qu'il soumet à son directeur de publication. Ce dernier s'oppose à ce que le démenti soit publié. Edgar Kaho intervient, mais en vain. Le directeur de publication du Progrès, qui est en même temps rapporteur de l'Odém, remet une copie du démenti produit par Luc Codjo au président de l'Odém. Relancé à plusieurs reprises par le gouvernement togolais, Edgar Kaho, qui n'a pas réussi à convaincre le directeur de publication du Progrès, s'adresse à Patrick Adjamonsi, le directeur de publication du quotidien "L'Aurore". Celui-ci accepte de publier le démenti. Entre-temps, Edgar Kaho obtient le démenti des mains de Edouard Loko.

Sans avoir contacté Luc Codjo, il modifie son texte de base, le co-signé et le remet à Patrick Adjamonsi pour publication. Une édition spéciale est préparée pour le Togo le mardi 17 août 1999. La "Une" de cette édition est différente de celle diffusée au Bénin ce jour-là. Edgar Kaho et Patrick Adjamonsi décident de se rendre au Togo. Avant de partir, ils cherchent à contacter Luc Codjo mais celui-ci n'est pas joignable. Ils lui ont fait dire de les rejoindre à Lomé. Informé du message à son retour, Luc Codjo prend la route. Il rejoint Edgar Kaho et Patrick Adjamonsi à la frontière bénino-togolaise. C'est là que Luc Codjo, selon ses propres déclarations confirmées par Patrick Adjamonsi, découvre que son article a été publié dans L'Aurore ; il n'a pas manifesté son opposition. Une voiture officielle vient chercher les trois journalistes à la frontière pour Lomé.

Le Général Eyadéma ne peut pas les recevoir ce jour-là. Ils sont donc logés à l'hôtel "Le Bénin". Toutes les commodités sont gracieusement mises à leur disposition. Luc Codjo profite de l'occasion pour appeler son directeur de publication. Celui-ci marque sa surprise de le savoir à Lomé. Quel-

ques instants plus tard, c'est Patrick Adjamonsi lui-même qui prend contact avec le directeur de publication du Progrès. Celui-ci s'étonne qu'il soit également à Lomé.

Les trois journalistes sont reçus par deux ministres togolais le mercredi 18 Août 1999 dans l'après-midi. Alors qu'ils présentent le lot de journaux spécialement édités pour le Togo, ils découvrent que les ministres togolais ont par dévers eux l'édition de L'Aurore diffusé à Cotonou ce jour-là. Il s'agit alors de chercher la bonne formule pour "rattraper" la situation. Rendez-vous est pris pour le lendemain avec le Général Eyadéma lui-même.

De retour à l'hôtel ce mercredi soir, Patrick Adjamonsi contacte sa rédaction à Cotonou. Il demande que l'article précédemment publié dans une édition spéciale pour le Togo soit publié à la "Une" de L'Aurore du lendemain et instruit Titus Folly, Rédacteur en chef, de lui amener une centaine d'exemplaires à Lomé le jeudi matin. Patrick Adjamonsi réceptionne effectivement les journaux comme prévu, avec à la "Une" : "Eyadéma n'a jamais corrompu la presse béninoise". Les trois journalistes rencontrent effectivement le Général Eyadéma ; ils affirment avoir bu le champagne avant de prendre congé de lui. Ils rentrent à Cotonou ce jour-là.

Luc Codjo va rencontrer, le lendemain (le vendredi 20 août 1999), Edouard Loko, son directeur de publication et l'informe que chacun d'eux aurait reçu 500 000 F. Il se propose de verser 300 000 F au directeur du Progrès. Celui-ci rejette l'offre. Le lundi 23 août 1999, l'Union des journalistes de la presse privée du Bénin (UJPB) diffuse un communiqué relatif au séjour des trois journalistes à Lomé. L'Aurore réagit à travers une "note de la direction de la publication" intitulée "Le corrompu qui crie à la corruption" (L'Aurore du 23 août 1999, page 10)".

Les journalistes en cause Luc Codjo, Edgar Kaho et Patrick Adjamonsi ont été condamné par l'Odem "pour avoir violé la règle qui interdit au journaliste de toucher de l'argent ou tout avantage en nature, quelles qu'en soient la valeur ou la provenance pour services rendus ou attendus" (°). Cette affaire n'est qu'une face visible de l'iceberg. Car, d'une part, c'est l'un des rares dossiers de corruption qui a été mis sur la place publique ; d'autre part, ce n'est qu'un aspect de la corruption qui sévit dans la presse béninoise.

Sur le plan local, ce type de corruption est appelé "la communication". "C'est un réseau qui fonctionne un peu comme une agence d'appui média ou de plaidoyer en communication. Il s'agit souvent d'un cercle de journalistes, à qui des personnes physiques ou morales confient leur besoin en

⁹ Odem, communiqué n° 9 du 3 septembre 1999, in Textes fondamentaux et communiqués, imprimerie Copef, novembre 2000, PP. 59-74.

matière de campagne médiatique sur une affaire"⁽¹⁰⁾. Ainsi, on voit des journaux ou des médias audiovisuels défendre des causes dont ils ne maîtrisent correctement ni les tenants, ni les aboutissants. Certains jouent aux sapeurs-pompiers de service pour noyer des scandales politico-financiers qui éclatent. D'autres s'emploient à brouiller les pistes d'un dossier. D'autres encore jouent aux boute-feux de circonstance pour déstabiliser telle ou telle personne ou encore tel ou tel groupe politique, sinon affairiste. L'augmentation des prix des produits pétroliers et le scandale politico-financier relatif au rachat de la Société nationale de commercialisation des produits pétroliers (Sonacop) en fournit un exemple de fraîche date.

En effet, le 2 juin 2000, le gouvernement béninois a procédé à l'augmentation des prix des produits pétroliers, sous la pression des opérateurs privés ⁽¹¹⁾. Ces derniers évoquent la hausse cumulée du prix de baril de pétrole et celle du dollar américain sur le marché international. Mais les prix pour consommateurs béninois, les prix ont pratiquement doublé en quatre mois. Par exemple, le prix de l'essence ordinaire est de 170 F en février 2000 à 350 F cfa. Quant au pétrole lampant, il est vendu à 230 F contre 125 F quatre mois plus tôt. En raison de la pénurie artificielle organisée par les sociétés distributrices, le pétrole est cédé à 500 F et parfois 1000 F le litre sur le marché noir.

Craignant une vive réaction des populations, un ministre du gouvernement a invité dans son cabinet les principaux responsables des organes de presse de la presse privée. *"Aidez-nous à expliquer la situation aux populations, leur a-t-il demandé. Je compte sur vous. En retour, vous ne serez pas déçus"*⁽¹²⁾.

En descendant du bureau du ministre qui se trouve à l'étage, les responsables des médias ont trouvé au bas des escaliers, des collaborateurs de la cellule de communication qui leur ont remis chacun une enveloppe de 100 000 F cfa. La majorité des responsables des stations radios présents ont empoché les sous. Mais, par contre, la plupart des directeurs de publication ont refusé l'enveloppe. *"Vous n'y êtes pas du tout, explique l'un d'eux. "Ce n'est pas 100 000 F qui va nous suffire, a-t-il poursuivi. Il s'agit d'un gros dossier. Si vous voulez la communication. Il faut passer nous voir. Sinon..."*

Le ministre a bien compris le message : l'enveloppe proposée est trop maigre. Il faut augmenter la mise. Dès lors un homme d'affaires intervenant dans le secteur cotonnier entre en scène pour aider le gouvernement dont il se sent proche. Il passe par un directeur de publication pour faire

¹⁰Edmond Dandjinou Adjovi, Les entraves économiques à la liberté de presse au Bénin, mémoire de fin de formation, ENA II, gestion des entreprises de presse, UNB, année académique 1999-2000, P. 47.

¹¹ Cf. Le Progrès n° 487 du 5 juin 2000, P.3 ; Le Matinal n° 704 du 3 juin 2000, P. 3 ; Le Point au quotidien n° 659 du 5 juin 2000, P.6 ; Les Echos du jour n° 951 du 5 juin 2000.

¹² Propos recueillis auprès de plusieurs protagonistes de la rencontre qui s'est déroulée le samedi 3 juin 2000.

distribuer à chacun de ses collègues de la presse quotidienne 1 500 000 F cfa.

Dès le lendemain, la plupart des quotidiens deviennent compréhensibles vis-à-vis du gouvernement. Les commentateurs expliquent avec enthousiasme et force détails que l'augmentation des prix des produits pétroliers est incontournable. Le chapeau d'un article de la presse quotidienne résume le nouvel état d'esprit des journalistes conditionnés par l'argent : *"Le gouvernement vient d'augmenter une fois encore le prix des produits pétroliers. Cette augmentation justifiée n'a d'autre objectif que de mettre fin aux spéculations. A jeter un coup d'œil sur les prix des pays voisins, le Bénin a le meilleur taux à la pompe"*. Des tableaux comparatifs des prix dans les pays de la sous-région sont dressés ici et là. Un autre journal affiche à la Une : *"pénurie de carburant au Congo-Brazzaville, De 400 F à la station à 1300 F cfa le litre dans l'informel"*. Le même journal est allée jusqu'à annoncer dans un autre numéro que *"le gouvernement va augmenter les salaires"*. Un quotidien qui titrait au début de l'affaire que *"le gouvernement asphyxie le peuple"*, s'est subitement ravisé pour parler des *"premiers signes d'apaisement"*, puis du *"Ministre d'Etat qui prend ses responsabilités pour soulager le peuple"*.

Cette communication est devenue nécessaire pour le gouvernement, mais aussi pour le repreneur de la Société nationale de commercialisation des produits pétroliers (Sonacop). Ce dernier est en effet éclaboussé par deux scandales politico-financiers. Le premier concerne les dettes fiscales et douanières de la Sonacop dont il détient les 65 % du capital. En mai 2000, l'entreprise devait 5 milliards de Francs Cfa à l'Etat au titre des droits et taxes, y compris la Taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) qui devrait être simplement réservée au fisc. En violation des codes des douanes et des impôts, le chef de l'Etat a demandé à la direction des douanes d'accorder un moratoire à la Sonacop et de négocier avec elle un échéancier de paiement. L'affaire avait commencé par défrayer la chronique quand l'Assemblée nationale révèle un grand scandale autour des conditions de cession des 65% du capital de la Sonacop à la Continental des pétroles et d'investissements (Cpi), une société appartenant à Séfou Fagbohoun, président d'un parti qui soutient le gouvernement kérékou.

Cyr Koty, directeur général de la Sonacop, a ordonné à la Banque internationale du Bénin (Bibe) et la Financial Bank de mettre respectivement une somme de 7 milliards F cfa et 2 milliards de F cfa appartenant à la société d'Etat en garantie à la Cpi pour l'acquisition de la même société. Après l'achat de la Sonacop par la Cpi, Cyr Koty maintenu au poste de directeur de général a fait virer les 7 milliards F cfa dans le compte de la Cpi pour lui permettre d'entamer ses projets d'investissements. Conclusion des députés : la Sonacop a été rachetée avec son propre argent.

Pour "noyer le dossier" dans les médias, l'homme d'affaires a déboursé 15 millions F cfa pour corrompre les journalistes. L'objectif premier, c'est d'empêcher la publication du rapport de la commission bancaire de l'Uemoa qui a donné des précisions techniques sur les manipulations financières. Deuxièmement, il s'agit de veiller à la production d'articles de presse

et de commentaires de radio favorables à l'homme d'affaire et président du parti politique Madep.

Nombre de journalistes se sont immédiatement mis à son service pour dénoncer *"l'acharnement politique dont il est l'objet"* Pour certains *"l'opposition provoque Fagbohoun"*. Pour les autres, *"la tête de Fagbohoun est mise à prix"* par l'opposition.

Sur l'initiative d'Abdoulaye Bio Tchané, alors ministre des Finances, une procédure judiciaire a été engagée contre les mis en cause. Mais dans un premier temps la plupart des journaux et radios ont annoncé que c'est Fagbohoun qui a assigné l'Etat en justice. Mais devant l'évidence, ils ont changé de stratégie. Il a suffi que le tribunal rejette l'assignation du ministre des finances pour qu'un journal titre à la Une : *"le gouvernement humilié"*.

Mais, au bout de la procédure, le tribunal a désigné un expert qui produit un rapport qui révèle que le groupe Cpi a prélevé sur la Sonacop, non pas 9 milliards de francs, mais près de 17 milliards de F cfa. Ce sont des députés qui ont payé certains journalistes pour publier le rapport Fadohan que le gouvernement essayait de dissimuler.

Mais pour contrer cette action, la Cpi a produit un contre-rapport qu'elle a fait publier et commenter abondamment, à coup de billets de banque, par certains journaux et radio.

"L'affaire Sonacop montre bien qu'il est rare que les scandales ou les affaires de corruption remontent dans la presse de façon désintéressée. Ce n'est pas un souci de moralisation qui anime les gens. Ils nous donnent les dossiers, soit par intérêt politique, soit par souci de vengeance contre un supérieur hiérarchique ou par volonté de salir quelqu'un parce qu'il y a un poste en jeu", a confié un journaliste impliqué dans l'un des réseaux de "communication"

C'est le cas dans l'affaire de nomination à la direction des Impôts. Le ministre des Finances a nommé un cadre de son ministère au poste de directeur général des impôts et domaines. Mais le parti politique Madep qui voulait le poste pour un de ces cadres a exhumé un dossier de corruption et de malversation dans lequel est impliqué le nouveau promu. Au cours d'un contrôle fiscal dans une société à Parakou, l'intéressé aurait été corrompu par le directeur de la société avec une somme de 200 000 F. Le mis en cause aurait également commis des fraudes foncières en vendant des domaines publics à des personnes privées et mettant les noms de son épouse et de ses enfants sur des parcelles appartenant à l'Etat. Les rapports concernant ces affaires ont été transmis à la presse par des militants du Madep en fonction au ministère des Finances. Les journalistes se sont mis à attaquer l'argentier national pour avoir nommé un corrompu alors qu'il s'apprêtait à faire paraître un livre sur la corruption.

Pour étouffer l'affaire, un homme d'affaire, propriétaire d'un quotidien et proche du mis en cause s'est mis à distribuer 300 000 F à tous les organes de presse qui détiennent les dossiers. Mais, un journaliste dans un organe qui n'a pas eu un sous, soulève le voile sur une partie de l'affaire en finissant son article par "A suivre", une façon de promettre qu'il va y revenir. Mais il n'a plus écrit la moindre ligne sur le sujet. Raison : un au-

tre homme d'affaires l'a emmené chez le mis en cause qui l'a gratifié de "300 000 F", après un repas bien arrosé. Lorsqu'un article sur la corruption se termine par "à suivre", il faut comprendre que c'est un appel à la négociation contre quelques billets de banque sous peine de voir le journaliste livrer au public d'autres volets plus compromettants du dossier. Un autre aspect de la "communication" consiste à mettre en vedette un personnage. Même, une personne surgie de nulle part, peut se retrouver à la "Une" des journaux ou devenir l'invité de marque des débats ou émissions radiodiffusées et/ou télévisées. C'est le cas du vice-président d'un petit parti, Utd. Son passage à l'émission "Gros plan" de la télévision nationale a été fortement médiatisé aussi bien par la presse écrite qu'audiovisuelle.

Le travail de "communication" dans la presse est particulièrement "rentable" en période électorale. La multiplicité des candidatures ⁽¹³⁾ pour l'élection présidentielle de 2001 constitue une aubaine pour bien des journalistes. Pour que la déclaration de candidature de kouessan Djagoué soit annoncée par la manchette de deux quotidiens de la place, il a dû payer à l'un 300 000 F et à l'autre 500 000 F cfa.

Pour assurer sa communication, la candidate Marie-Elise Gbèdo a signé un contrat sonnante et trébuchant avec deux journalistes, l'un rédacteur en chef d'un quotidien, l'autre journaliste dans une radio privée. Ces derniers ont pris contact avec leurs amis se trouvant dans d'autres organes de presse pour "faire l'image" de la candidate. Avant l'annonce de sa candidature, plusieurs journaux ont commencé par parler de la tournée qu'elle "mène en Europe pour obtenir le soutien de plusieurs dirigeants occidentaux". Les journalistes ne tarissent pas d'éloges à l'endroit de la première femme candidate à l'élection présidentielle au Bénin. La beauté de la "Miss gouvernement" a eu droit à une flopée de superlatifs.

Après la déclaration officielle de sa candidature, on peut lire dans la presse des titres comme: "*Marie-Elise Gbèdo veut révolutionner la classe politique*" ; "*Marie-Elise Gbèdo bouscule l'histoire*".

Quelques jours après, sans effectuer aucun sondage d'opinion, trois journaux différents titrent que l'audience de la candidate augmente dans le département de l'Atlantique. Le premier affiche : "*Marie-Elise Gbèdo : un nouveau leader pour l'Atlantique*". Le deuxième journal annonce "*présidentielle de mars 2001 : Enfin un leader charismatique pour l'Atlantique*". Dans le troisième quotidien, on peut lire ; "*Présidentielle de 2001 : La percée de Me Gbèdo*".

Lorsqu'on lit les trois articles, on ne voit aucune preuve des avancées que la candidature de Gbèdo fait dans l'opinion des électeurs de l'Atlantique. Tout au plus, le rédacteur du deuxième article indique "qu'une bonne partie des femmes se mobilisent pour elle, sans qu'on sache de quelles femmes il s'agit. Dans le troisième article, il est écrit que des "*soutiens, même des plus inattendus, à sa candidature, affluent de partout : hommes, femmes, jeunes, artisans, intellectuels, conducteurs de taxi-moto*" zémid-

¹³ 21 candidats ont déposé leurs dossiers à la Commission électorale nationale autonome (Cena) à la date du 1^{er} février 2001. Cf, Le point au quotidien n° 813 du 2 février 2001, P.3.

jan... la liste n'est pas exhaustive". Mais rien n'est dit sur comment tout ce monde apporte son soutien à la candidate.

En fait, les quatre cinquièmes (4/5) de chacun des articles n'ont été consacrés qu'au profil de la candidate (sa famille, sa formation, son itinéraire professionnel, militant et politique).

Les "communicateurs" ont même couvert le dépôt de candidature de Marie-Elise Gbèdo à la Commission électorale nationale autonome (Cena).

A l'approche des élections, beaucoup de journalistes sont salariés par des hommes politiques. Cinq mois avant le scrutin présidentiel de mars 2001, un haut responsable de l'Assemblée nationale paie un salaire mensuel de 500 000 F cfa au directeur de publication d'un quotidien de la place pour que ce dernier assure sa "communication". Il est également chargé de diffuser les dossiers compromettants pour les adversaires politiques de l'intéressé. Avant, c'était un autre journaliste qui a accepté contre un million de F cfa la suspension provisoire de l'éditorial qu'il écrivait tous les matins. Le même député était régulièrement épinglé dans son papier. Il a obtenu par la suspension "un cessez-le feu".

Dans le cadre de la même élection présidentielle, un groupe de journalistes de la radio nationale (Ortb) a formé "l'Union des journalistes intègres pour les élections transparentes" ! Ils ont demandé à être reçus par le chef de l'Etat. Mais, ils n'ont rencontré que certains collaborateurs du président de la République qui leur ont versé un acompte de 3,5 millions de F cfa pour sensibiliser les journalistes de la radio nationale pour qu'ils se mettent à la disposition du candidat Kérékou pendant la campagne électorale. Mais l'affaire a échoué, parce que le partage des sous n'a pas été équitable. Certains se sont "sucrés" plus que d'autres. Les mécontents ont alors fait ébruiter l'affaire. Ce qui a empêché les "journalistes intègres" d'empocher la deuxième tranche des 5 millions qu'ils devaient toucher.

En 1996 déjà, le fils d'un des candidats en lice avait entrepris de recruter des journalistes de la rédaction du journal parlé de la radio nationale contre intéressement à la fin du mois. Son arrogance a fait que la rédaction s'est collectivement opposée à son projet. Mais quelques journalistes sont passés par derrière pour négocier avec lui. Résultat : il a fait des reportages très favorables au candidat en question contre quelques centaines de milliers de F cfa.

Pour agiter des "affaires", des âmes charitables, munies d'enveloppes bien garnies de billets de banque, sillonnent des rédactions avec des papiers pré-rédigés. Cela aboutit parfois à des situations cocasses. On peut lire dans plusieurs journaux un article d'un même contenu signé d'un nom qui diffère d'un journal à un autre. Par exemple, en mars 2000, un article sur la commercialisation des noix de cajou est diffusé dans deux journaux différents sous deux titres différents. Dans le premier journal, il est titré "*Economie nationale : la noix de cajou sous la mafia indo-pakistanaise*". Le deuxième journal a mis comme titre : "*Prix de la noix de cajou : bombe à retardement pour kérékou*".

Un autre exemple : les commentaires relatifs à la formation du deuxième gouvernement Kérékou en 1998. Presque tous les journaux ont titré "*un gouvernement de clarification*". La communication est passée par-là.

Les journaux et radios sont ainsi transformés en boîtes aux lettres et les journalistes en sofas engagés dans des combats qui ne sont pas les leurs. Par exemple, contre 200 000 F cfa, un journaliste du quotidien *Le citoyen* a produit un article intitulé *"scandale dans la filière coton : 20 millions de F cfa pour éconduire une coalisée"*. Il y est écrit que pour dissuader dame X, membre influence de la coalition au pouvoir, de s'inscrire sur la liste des négociants du coton, le ministre du développement rural, Saka Kina lui a offert 20 millions de F cfa. La dame aurait décliné l'offre. Par ailleurs le même article a indiqué que Saka Kina a déjà érigé chez lui à Kandi une villa.

Devant les menaces de poursuites judiciaires, le directeur de publication du journal a dû présenter des excuses au mis en cause dans un article intitulé *"scandale dans la filière coton : M. Sacca-Kina, victime d'une cabale"*. On y lit : *"Nous tenons ces informations de sources très proches de la coalition. Les enquêtes qui avaient été diligentées ne furent pas suffisantes. Là fut notre tort. La parution d'un tel article a vraiment outré le mis en cause."*

Or d'autres enquêtes plus approfondies entreprises par la suite ont révélé que c'était une histoire montée de toutes pièces, pour abattre, par notre journal interposé, un adversaire politique qui dérange"⁽¹⁴⁾.

Dans l'affaire Beta, les journalistes se sont également faire avoir. Car, nombre d'organes de presse ont accepté de publier contre 300 000 Fcfa les scandales de mauvaise gestion que le cabinet ivoirien Beta est censé découvrir dans ses audits des entreprises publiques. Mais lorsque les procès en diffamation ont commencé par pleuvoir, certains journalistes ont compris sur le tard qu'ils étaient proprement manipulés. Un organe de presse a écopé du tribunal jusqu'à 15 millions de dommages-intérêts.

Mais, les cas de condamnation à des dommages-intérêts aussi importants sont plutôt rares. Pour la plupart du temps, les personnes mises en cause, ayant aussi des choses à se reprocher, préfèrent se taire. Ils favorisent de ce fait, l'expansion de la "communication".

Ce système conduit naturellement à l'enrichissement rapide de certains journalistes. L'un d'eux, qui a construit une belle villa après moins de 5 ans dans le métier, s'est affalé un jour sur les carreaux du salon de la villa en lançant, le sourire aux lèvres : *"la presse béninoise est juteuse"*. Et à un homme politique de conclure : *"le seul drame des médias est que des journalistes s'enrichissent et les organes s'appauvrissent"*⁽¹⁵⁾.

Ces derniers pouvaient se rentabiliser par la publicité, mais, ils n'y parviennent pas, en raison du caractère pléthorique des organes de presse et l'étroitesse du marché publicité. Largement dominée par le secteur infor-

¹⁴ *Le Citoyen* n° 288 du jeudi 7 août 1997, P. 4.

¹⁵ Edmond Dandjinou Adjovi, Les entraves économiques à la liberté de la presse, Mémoire de fin de formation à l'ENA cycle II, option : gestion des entreprises de presse, année académique 1999-2000, P. 46.

mel, le tissu économique béninois n'est pas assez dense pour fournir la publicité ⁽¹⁶⁾.

Profitant de cette situation où le marché publicitaire est inorganisé, certaines entreprises de la place tiennent en laisse les journaux, radios et télévisions par la petite manne d'annonces publicitaires taillées sur mesure.

De la publicité pour faire taire les organes de presse

La publicité est devenue un moyen pour acheter le silence des journalistes. Il y a deux types de publicité : l'officielle et l'occulte. La publicité officielle, c'est celle qui transparaît à travers les comptes des organes. Par contre, la publicité occulte échappe à toute comptabilité. Des entreprises publiques comme le Port autonome de Cotonou, l'Office des postes et télécommunications (Opt) et la Loterie nationale du Bénin (Lnb) utilisent avec beaucoup d'habileté les deux formes de publicité. Aussi sont-elles "chouchoutées" par les organes de presse et les journalistes qui empochent personnellement quelques billets de banque au passage. De sorte que les scandales financiers ou autres affaires qui suintent des murs de ces entreprises sont vite étouffés ou banalisés. Exemple : aucun organe de presse classique n'a pipé mot sur les scandales qui ont jalonné la libéralisation de la téléphonie mobile au Bénin. L'Opt a créé avec le groupe américain Titan une filiale appelée Libercom qui bénéficie de tous les avantages, au détriment de ses concurrents. Mais, à une exception près⁽¹⁷⁾, aucun reportage, aucune enquête n'aborde le sujet. Libercom et L'Opt arrosent les journaux d'annonces publicitaires officielles comme occultes. Pour parfaire son schéma de contrôle de la presse, l'Opt a mis en place un Bureau d'information dénommée "Le Desk de la presse". Il a entre autres pour mission *"d'assurer une bonne diffusion de l'information institutionnelle sur l'Opt ... et de prendre le contre-pied de l'information tendancieuse sur l'Opt et rétablir la vérité à l'attention du public"*.

Ce Desk de la presse est composé de deux catégories d'organes de presse partenaires de l'Opt :

- ceux agréés, sur contrat, par la direction générale de l'Office
- ceux non contractuels.

Ces organes de presse partenaires sont chargés aussi de *"rapporter au chargé des publications, gérant du Desk, toutes critiques émises par le public sur certaines prestations de l'Opt ou sur tel ou tel aspect de sa gestion"*⁽¹⁸⁾.

¹⁶ Cf. Carlos Jérôme et al , Etude sur l'état des médias au Bénin (1988-2000), décembre 2000, P. 47

¹⁷ Pour plus de précision, lire l'article de François Awoudo, "Téléphonie mobile : l'impossible concurrence", dans "Le Cordon, l'hebdomadaire électronique des Béninois de la diaspora, n° 00", édité par l'Agence Proximités.

¹⁸ Les différentes informations concernant le Desk sont contenues dans un communiqué de presse publié par la quasi-totalité des quotidiens dans la deuxième moitié du mois de novem-

Les organes de presse sont ainsi tenus par le collet par l'Opt. Dans d'autres cas, ce sont les journalistes qui prennent le devant de la corruption : les maîtres-chanteurs.

Les journalistes et patrons de presse maîtres-chanteurs

Certains journalistes et patrons de presse n'attendent pas que les corrupteurs viennent à eux. Ils se veulent plus actifs en se spécialisant dans l'art de faire chanter les hommes politiques et les opérateurs économiques. Ils vont voir ces derniers pour leur dire qu'ils détiennent telle information explosive les concernant et qu'il dépend d'eux et surtout de leur mise pour que cette information ne soit pas publiée. Naturellement, plusieurs personnes cèdent à la pression et dénouent le cordon de leur bourse pour acheter le "silence" du journaliste. De hautes personnalités de la vie politique se sont retrouvées dans des situations où des journalistes ont menacé de faire des révélations compromettantes sur leur vie privée ou leur gestion des affaires publiques. C'est le cas d'un député qui a déboursé 500 000 F pour acheter le silence d'un journaliste qui détenait un dossier avec des pièces à convictions sur des malversations qu'il avait commises au moment où il était directeur d'une société d'Etat.

Pour faire chanter un homme d'affaires béninois, un journal a écrit en novembre 2000 que sa société est *"un vaste réseau de fraude, un nid de mafieux Libanais"*. L'homme d'affaires se fâche et appelle un journaliste-ami qu'il soupçonne d'avoir livré les informations au journal qui l'attaque. Il le somme de régler rapidement l'affaire. Le journaliste interpellé prend contact avec le directeur de publication du journal qui fait les révélations. Il lui donne 125 000 F avec un papier de démenti en promettant de "voir l'homme d'affaires pour le reste". Dès le lendemain, le journal écrit que l'information concernant la société de l'homme d'affaires n'était pas bien vérifiée. Mais comme jusqu'à la fin de la semaine, il ne voyait pas le journaliste qui a servi d'intermédiaire, il a commencé par le soupçonner d'avoir pris auprès de l'homme des sous qu'il a gardés par dévers lui. Il écrit un autre article qui lève un coin de voile sur comment s'organise dans la Société de l'homme d'affaires *"une fraude fiscale qui entraîne un manque à gagner pour le Trésor public évalué à plusieurs milliards de francs chaque année"*. Furieux, le journaliste qui joue le médiateur débarque à la rédaction du journal avec des voyous armés de gourdins. La menace de ces derniers oblige le journal à un nouveau démenti dont le texte est rédigé par le journaliste entremetteur.

Une autre forme de chantage consiste à aller voir les hommes politiques ou hommes d'affaires pour leur proposer d'améliorer leur image dans les médias contre de l'argent. En cas de refus, cette image pourrait être écornée. C'est le cas d'un patron de la télévision qui s'est présenté aux élections législatives de 1999. Pour avoir refusé de donner des sous à

bre 2000. A titre d'exemple cf. Liberté n° 0415 du 20 novembre 2000, P.8 ; Le Matin, n° 1940 du 20 novembre 2000, P. 5.

deux journalistes qui le harcelaient, ces derniers ont publié la décision du tribunal de Cotonou qui l'a condamné pour trafic de drogue.

Pour faire leur coup, certains journalistes pratiquent des écoutes téléphoniques pour enregistrer des informations compromettantes concernant leurs victimes. Après, ils vont remettre une copie de l'enregistrement à l'intéressé afin qu'il apprécie "la bombe" qui se trouve entre leurs mains. Ainsi, un réseau de journalistes a mis sur écoutes l'ancien chef d'Etat, Nicéphore Soglo. Ils ont réussi à enregistrer ses propos dans le cadre de ses escapades amoureuses. La cassette a été vendue à sa femme contre 1,5 millions de F cfa. L'affaire a fait grand bruit et failli provoquer le divorce de l'ancien couple présidentiel.

Certaines personnes arrivent à résister aux chantages et faire succomber les journalistes maîtres-chanteurs. C'est le cas d'une dame, ancien ministre, qu'un journaliste a voulu faire chanter avec une cassette contenant des extraits d'une conversation compromettante sur sa vie privée. Elle a fait attendre le journaliste sous le prétexte d'aller chercher les sous. Mais, en vérité, elle a fait appel à un commissaire de police qui a pris la cassette au journaliste, sous la menace de le faire arrêter pour chantage. En 1997, c'était le directeur de cabinet du ministre de la Défense nationale qui a réussi à faire arrêter en flagrant délit deux journalistes qui voulaient le faire chanter sur sa gestion lorsqu'il était responsable au niveau de l'Office des Postes et télécommunications.

A la différence des journalistes maîtres-chanteurs, l'immense majorité des journalistes de base se spécialisent dans une autre forme de mercantilisme qui prend le nom de per-diem.

II- Les "communiqués finaux" ou la perdiemisation de la profession

La presse béninoise est largement gangrenée par la pratique du "*communiqué final*" ou des per-diem. Cette pratique consiste pour les organisateurs des manifestations à donner une enveloppe ou une somme d'argent aux journalistes chargés de la "couverture" de l'événement.

Ce phénomène a commencé à la Conférence nationale où certaines personnes venues de la diaspora se sont mises à distribuer de l'argent aux journalistes pour avoir la priorité des interviews et orienter les informations conformément à leurs visions de la situation. Quelques journalistes ont mordu à l'appât et se sont indûment enrichis à la faveur de la Conférence.

Cette possibilité de monnayer les informations a été étendue dans les années 92-94 aux manifestations que la presse est appelée à couvrir. Au départ, les organisateurs considéraient les per-diem comme une contribution aux frais de déplacement du journaliste. Le montant payé va-

riaient en fonction des possibilités de chacun des organisateurs qui donnaient l'argent sans la moindre pression.

Mais à partir de 1995 et 1996 (périodes électorales), les données ont complètement changé. Lors des élections législatives de 1995, un grand parti politique de l'opposition d'alors s'est fait remarquer dans la prise en charge systématique des journalistes qui viennent couvrir ses réunions électorales. Chacun sortait de chaque meeting avec au moins 10 000 F cfa.

Aujourd'hui, le per-diem est quasi-institutionnalisé. Au point où même des aînés de la profession ont dû mal à lui résister. En 1997, on a vu des journalistes de plus de 15 ans de métier se mettre en rang comme des élèves pour toucher le per-diem de 10 000 F que leur proposait le riche Saka Aricoché Super à l'occasion de l'inauguration de son collège d'enseignement secondaire, William Ponty à Porto-Novo.

Bien des journalistes considèrent le per-diem comme une obligation dont les organisateurs doivent s'acquitter sous peine de voir saboter la couverture médiatique de leur manifestation. En octobre 2000, un cameraman de la télévision nationale a saisi la cassette d'un reportage sur un séminaire organisé par un ministère. *"Si les gens ne donnent pas quelque chose, l'élément ne passera pas"*, tempête-t-il. Il y a des cas où des techniciens de la radio ou de la télévision nationale insistent auprès du journaliste pour qu'il choisisse telle ou telle voix. Pour faire un zoom ou un gros plan sur une personnalité qui n'est pas au cœur de l'événement, objet du reportage, des cameramen vont négocier directement avec lui leur per-diem. Par exemple, 24 heures après le début des travaux de la Conférence nationale économique en 1997, un ministre se plaignait auprès de quelques journalistes de la télévision nationale de l'absence de sa personne sur les images diffusées jusque là. Un journaliste et deux cameramen se sont rapprochés de lui. Chacun percevait 10 000 F. Dès le soir, les comptes-rendus des travaux comportaient des images qui faisaient des "gros plans" sur le ministre en question.

Pour émarger au guichet des per-diem, de nombreux journalistes se battent pour participer à la couverture de telle ou telle manifestation. Les "reportages" sur les activités des partis politiques et celles des ministères sont prisés. Des conflits naissent dans des rédactions à cause de la répartition des reportages. Certains estiment que le rédacteur en chef a avantage ou favorisé tel confrère en lui attribuant tel "reportage" supposé ou présumé "juteux".

Il y a une "race de journalistes" qui n'attendent même pas d'être désignés par leurs rédacteurs en chef avant de se rendre sur les lieux d'organisation des séminaires, colloques, congrès, conférences de presse et autres manifestations publiques. Ils font le tour de la ville de Cotonou pour scruter les banderoles qui annoncent les manifestations. Le jour venu, ils se pointent au lieu indiqué. On fait circuler une liste sur laquelle les journalistes présents émargent. La liste est transmise aux organisateurs.

De temps en temps, on s'informe pour savoir si "les bonnes choses" étaient prêtes. Des pressions discrètes sont ainsi exercées sur les organisateurs. Si ces derniers ne comprenaient pas, on passe alors à des menaces ouvertes. De peur de voir la manifestation "mal couverte", les organisateurs s'arrangent pour trouver l'argent.

Par exemple, du 27 au 31 juillet 1999, l'Association pour le développement des initiatives villageoises (Assodiv) a organisé à l'Infosec à Cotonou, un séminaire international sur le thème : *"Rencontre interafricaine des structures formatrices de parajuristes"*. A l'issue de la cérémonie d'ouverture du séminaire, une vingtaine de journalistes invités ont reçu des organisateurs une indemnité de cinq mille (5000) francs CFA chacun contre une décharge. *"Si la Radio et la Télévision ont fait écho de la cérémonie d'ouverture, nos attentes n'ont pas été entièrement satisfaites du côté de la presse écrite"*, précise le Coordonnateur national de l'Assodiv. Seuls ont "honoré leur engagement", deux journalistes, l'un du "Point au Quotidien", et l'autre du journal "Le Matin". Le coordonnateur de l'Assodiv se plaint d'avoir été victime d'une "escroquerie" : *"après avoir empoché l'indemnité de 5000 FCFA, s'offusque s'offusque-t-il, certains journalistes n'ont pas cru devoir écrire la moindre ligne dans leurs journaux"*.

Le coordonnateur met particulièrement en cause six journalistes.

L'un d'eux, qui n'avait pas été invité, a néanmoins perçu 5 000 F à l'ouverture et 5 000 F à la clôture. Selon le Coordonnateur, cette dernière indemnité lui aurait été versée après qu'il a harcelé les organisateurs dans la nuit du 31 juillet au 1er août 1999 et pris l'engagement d'écrire un article qui paraîtrait dans le quotidien "Liberté" du 2 août 1999. L'intéressé ayant quitté le quotidien "Liberté", il n'a pu être ni joint, ni entendu. Deux journalistes ont expliqué que la décision de ne pas publier leur production relevait de leur rédaction, pour des raisons d'ordre purement professionnel.

Fait rare : dans une chaîne de télévision privée, un journaliste a été sanctionné pour avoir touché un per-diem. La rédaction avait donné des instructions selon lesquelles lorsqu'un journaliste ou un technicien encaisse un per-diem, il a l'obligation d'informer son rédacteur en chef ou le directeur général. Mais pour un reportage, le journaliste chargé de la couverture d'un séminaire a oublié d'aviser la rédaction qu'il "avait été pris en charge" par les organisateurs du séminaire. Malheureusement pour lui, lors de la diffusion de l'élément les images et la voix étaient défectueuses. L'un des organisateurs a alors appelé la rédaction, tout furieux, pour se plaindre de la qualité du reportage, malgré les sous qu'il a donnés au journaliste. Interpellé, ce dernier est passé aux aveux. Il a écopé d'une mise à pied d'un mois. Mais cela n'a pas mis fin au phénomène du per-diem dans la rédaction.

La dévaluation du tarif pratiqué et du contenu des produits de presse

D'habitude, le tarif pratiqué est 5 000 F cfa (7,62 €) par journaliste à Cotonou. Quelques fois, certains organisateurs donnent 10 000 (15,24 €) à 20 000 F cfa (30,49 €). Lorsque les journalistes doivent se déplacer à l'intérieur du pays, le tarif des per-diem est aligné sur les taux en vigueur dans la fonction publique (15 000 F cfa par jour). Parfois, les organisateurs payent un taux considéré comme très élevé au journaliste. C'est le cas d'un journaliste de la presse quotidienne qui recevait 50 000 F cfa (76,22 €) pour couvrir chaque meeting d'un grand parti politique pendant les élections législatives de 1995. En réponse aux jalousies que ces largesses ont suscitées dans sa rédaction, le journaliste répétait à l'envie que : *"l'aigreur ne nourrit pas son homme"*. Cette phrase est devenue aujourd'hui un code pour signifier que le per-diem est plus intéressant que la jalousie ou l'intégrité professionnelle.

Compte tenu du nombre de plus en plus croissant de personnes qui se réclament du titre de journaliste et s'abattent comme une nuée de sauterelles sur les manifestations, certains organisateurs divisent le montant par 2. Ils n'hésitent pas à payer 2000 F cfa (3,05€). Pour s'assurer que les journalistes produisent les articles ou des reportages à leurs goûts, certains organisateurs de séminaires et autres manifestations ont trouvé un procédé particulier : ils ne versent désormais les per-diem qu'après publication de l'article ou diffusion de l'information sur la manifestation concernée. Dans l'espoir qu'il va percevoir de l'argent, le journaliste ne s'efforce qu'à voir le meilleur côté des choses. La perception des per-diem par le journaliste viole ainsi le droit du public à des informations vraies. La dignité de la profession se trouve aussi bafouée. *"Peut-on vraiment considérer les amants des per-diem comme de vrais professionnels de l'information ?"*, s'interroge Jérôme Badou, président de l'Odem.

La pratique du per-diem est si ancrée dans les mœurs que dans certains organes du service public, les journalistes et les techniciens ne travaillent plus pour mériter leur salaire. A chaque fois qu'il est, par exemple, question de faire une production, ils exigent de toucher des per-diem avant de se mettre au travail. Pour eux, le salaire étant acquis à la fin du mois, toute activité doit leur générer des fonds. A titre d'illustration, une entreprise a signé avec la télévision nationale un contrat pour la réalisation d'un documentaire en l'an 2000. Bien que l'entreprise commanditaire ait entièrement payé les frais de la prestation, elle a dû attendre près d'un an avant que la télévision nationale ne réalise ce documentaire. Les journalistes et techniciens de l'organe ont longtemps réclamé qu'on leur paye l'intégralité des tarifs facturés à l'entreprise commanditaire en oubliant qu'ils sont des salariés de l'organe de presse et que celui-ci a des charges auxquelles il doit faire face. Le directeur de la télévision nationale de l'époque a dû négocier le paiement à la baisse des per-diem avant que le travail ne soit fait. S'il avait voulu contraindre les journalistes et animateurs à participer à la production du documentaire, les intéressés pourraient bâcler ou saboter le travail.

Le per-diem entraîne des conséquences inéluctables sur le traitement le contenu et le traitement de l'information. La tendance dominante est que les journalistes excellent dans les comptes rendus de séminaires, de colloques et autres activités d'ONG ou d'institutions de l'Etat. Le révèle une étude sur la presse béninoise¹⁹.

Une lecture des articles parus dans cinq (5) quotidiens (*Le Matin, Le Matinal, Le Point au quotidien, Les Echos du jour et L'Aurore*) sur la période allant du 11 au 22 septembre 2000, soit 2 semaines de parution donne les résultats suivants :

Tableau n° 4 : Contenu de quelques quotidiens béninois

ORGANES	Comptes-rendus et Reportages	Commentaires et Analyses	Enquêtes	Dossiers
Le Matin	90	22	01	01
<i>Le Matinal</i>	120	43	04	04
<i>Le Point au Quotidien</i>	66	24	02	03
<i>Les Echos du jour</i>	46	10	00	00
<i>L'Aurore</i>	106	38	00	01

Source : Etude Yaka et Gnanvi 2000

Il ressort de ce tableau, quel que soit l'organe de presse, une constante : une propension aux comptes rendus et commentaires au détriment des enquêtes et dossiers qui restent les parents pauvres de la presse. Cette image est le reflet de la forte influence des per-diem sur le contenu et le format de l'information.

Un autre exemple : un journaliste stagiaire dans une radio est envoyé en reportage pour couvrir une conférence de presse d'un parti politique. A son retour, son rédacteur en chef lui demande ce qu'il a ramené, il lui a répondu qu'il n'y avait rien d'intéressant comme information. "*S'il n'y a pas d'info, laisse tomber ce reportage et va faire le montage d'autres éléments sonores*", lui a indiqué le rédacteur en chef. Mais quelques temps après, le stagiaire s'est mis à rédiger le reportage qui a lui-même jugé de peu intéressant. Sur insistance du rédacteur en chef, il a avoué que le preneur de son et lui-même ont pris chacun 5 000 F cfa auprès de l'organisateur de la conférence de presse.

Face à cette situation marquée par la prolifération de la pratique du "communiqué final" et plus largement la violation des règles de déontolo-

¹⁹ Enock Yaka et Pothin Gnanvi, Les conditions de travail et d'existence des journalistes de la presse écrite privée au Bénin, mémoire de fin de formation de cycle II à l'ENA, Filière : gestion des entreprises de presse, décembre 2000, P. 35.

gie, l'Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias (odem) a fait adopter en septembre 1999 un code de déontologie dont l'article 5 proscrit les dons et libéralités. C'est surtout l'alinéa premier de cet article qui souligne la nécessité de l'intégrité professionnelle : *"En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que ce soit"*.

Ces dispositions ont fait dire à certains que le Code est "perdiemicide". Car l'article 5 combat bien plus que les per-diem. C'est tout ce qui porte atteinte à la probité du journaliste. L'article 5 est une invitation à l'intégrité professionnelle.

Certains journalistes soutiennent que le Code est irréaliste sur ce point. *"Voudra-t-on élaborer les règles qui gouvernent notre profession en s'agenouillant devant nos faiblesses ?"*, rétorque Jérôme Badou, ancien Président de l'Odem. *Doit-on considérer la corruption de certains d'entre nous comme une fatalité et se résigner, pour être réalistes, à inscrire au fronton du Code une formule du genre : "Les journalistes ont le droit d'être corrompus" ?*

Pour Jérôme Badou, *"En dehors de ce qu'elle est contraire à la déontologie, la perception des per-diem est une profonde humiliation pour les professionnels"*.

Malgré les dénonciations et les séances de sensibilisation, la chasse aux per-diem continue. La persistance du phénomène s'expliquerait par la précarité matérielle des journalistes béninois.

Un traitement salarial déplorable

En absence d'une convention collective, les journalistes béninois ne sont pas bien payés. Le journaliste de base reçoit un salaire variant entre 25 000 et 75 000 F. Dans certaines rédactions, il y a des journalistes qui ne perçoivent même pas de salaire. Ils se font rémunérer à travers les per-diem. Dans les rédactions qui essaient de payer, le traitement salarial est sans commune mesure avec le coût de la vie. En témoigne la fourchette des salaires des journalistes permanents dans quelques rédactions de la place.

ORGANES	PLANCHERS	PLAFONDS
Quotidien <i>La Nation</i>	70 000 F	Plus de 200 000 F cfa
Quotidien <i>Le Matinal</i>	50 000 F	120 000 F
Quotidien <i>Les Echos du jour</i>	30 000 F	360 000 F
Quotidien <i>Fraternité</i>	50 000 F	120 000 F
<i>Le Point au quotidien</i>	50 000 F	123 000 F

Quotidien <i>Le Journal</i>	25 000 F	80 000 F
Quotidien <i>L'Aurore</i>	25 000 F	110 000 F
Quotidien <i>Le Matin</i>	50 000 F	150 000 F
Quotidien <i>Pyramide+</i>	30 000 F	60 000 F
LC2	75 000 F	200 000 F
Les radios communautaires	26 000 F	45 000 F
Radio carrefour*	75 000 F	160 000 F

Source : étude

Légende

* Ce sont des salaires bruts

+ Le salaire est irrégulier

Au regard du tableau, il apparaît que les journalistes béninois sont dans l'ensemble mal payés.

Le salaire de certains débutants est au niveau du Smig, 25 000 F cfa. Avec un salaire aussi dérisoire, un journaliste ne peut pas vivre honnêtement à Cotonou où le loyer mensuel d'une chambre à coucher un salon (2 pièces ou F2) est en moyenne à 10 000 F et où le prix du transport est un casse-tête quotidien. Les chauffeurs de certains organes de presse comme Lc2 sont mieux payés que la majorité des journalistes débutants dans les organes de presse privée. C'est dire que les salaires des professionnels des médias sont en décalage complet avec le niveau ou le coût de la vie.

Deuxième constat : les journalistes de la presse publique sont dans l'ensemble mieux payés que ceux des médias privés. Cela s'explique peut-être par le fait que la question des rémunérations est réglée par des statuts particuliers à l'Ortb et la convention collective au quotidien public La Nation.

Troisième constat : chaque organe de presse adopte la grille de rémunération qu'il veut. Mieux, à l'intérieur des organes, les journalistes ne sont pas toujours traités de la même façon. Le patron peut choisir de privilégier certains qu'il considère comme ses proches.

La faiblesse des rémunérations conduit la plupart des journalistes de la presse privée à associer d'autres activités à l'exercice de la profession, pour arrondir les fins de mois. Une enquête réalisée en août 2000 sur 100 journalistes a révélé que 76% des personnes enquêtés mènent une activité secondaire en dehors de la presse. Certains sont vacataires dans les collèges privés. D'autres se livrent à des activités génératrices de revenus qu'ils ont montées, soit seuls soit avec des amis. D'autres multiplient leurs interventions dans différents organes de presse en utilisant plusieurs pseudonymes ⁽²⁰⁾.

²⁰ Yaka (Enock) et Gnanvi (Pothin), Les conditions de travail et d'existence des journalistes de la presse écrite privée au Bénin, mémoire de fin de formation de cycle II à l'ENA, Filière :

La question de la rémunération est un point crucial dans le fonctionnement des médias. Elle explique en partie les dérapages constatés dans les médias. En mal d'argent ou de moyens de subsistance, beaucoup de journalistes ont du mal à résister à la tentation de la corruption.

D'autres choisissent une forme de corruption déguisée qui consiste à exercer cumulativement la profession de journaliste avec les fonctions d'attaché de presse. Le per-diem est également leur fonds de commerce.

III- Le cumul des fonctions d'attaché de presse et de journaliste

L'une des plaies de la profession est le cumul des fonctions d'attaché de presse et de journaliste. La fonction d'attaché de presse est un métier de relations publiques qui vise à mettre en valeur ou à soigner l'image d'une personne physique ou d'une institution. Ce métier de communication est incompatible avec la profession de journaliste dont la mission est de collecter l'information et de la traiter de façon objective. Le journaliste ne doit donc pas avoir de parti pris. La crédibilité de son travail dépend de l'indépendance dont il fait preuve pendant la collecte, le traitement et la diffusion de l'information. La rigueur professionnelle commande la séparation des métiers d'attaché de presse et de journaliste. Au Sénégal, conformément à la convention collective des professionnels des médias, lorsqu'un journaliste est nommé attaché de presse, il cesse d'exercer dans son organe de presse pour se mettre entièrement au service de l'institution qui l'emploie.

L'article 18 du Code de déontologie de la presse béninoise interdit formellement l'exercice cumulé de la profession de journaliste et la fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et assimilés. Mais cette disposition continue d'être violée par nombre de journalistes.

Cette violation est en fait un héritage de la période révolutionnaire (1972-1990). A cette époque, le journaliste était considéré comme un "*militant de la Révolution*". En tant que fonctionnaire, il était au service du parti-Etat et des autorités politico-administratives. De sorte qu'en les nommant attaché de presse, ils pouvaient continuer à exercer dans leurs rédactions qui étaient pour la presse écrite "l'organe du militantisme révolutionnaire" et pour la radio "la voix de la Révolution".

Avec le retour du pays à la démocratie, la pratique du cumul des deux fonctions a continué. On a oublié que le statut de l'information a changé, même dans le secteur public.

Le phénomène d'attaché de presse touche beaucoup plus la presse publique que privée. Plus de la moitié des journalistes de la radio et de la télévision nationale sont des attachés de presse. Il y a des journalistes qui font ce travail depuis plus de 10 ans. Ce qui est prisé, c'est le poste d'at-

taché de presse dans les institutions de la République (Assemblée nationale, Présidence de la République, Cour suprême, Cour constitutionnelle, Conseil économique et social, etc) et dans les ministères. Dès la formation d'un nouveau gouvernement, on assiste à un branle-bas dans le milieu de la presse. Des journalistes font des pieds de grue au domicile du nouveau ministre. Pour pouvoir être nommé attaché de presse, un journaliste s'est transformé en coursier du ministre. Il allait aussi tous les matins déposer les enfants du ministre à l'école et les récupérait à midi. Il reprenait la même corvée l'après-midi. Pour conserver son poste, un autre journaliste propose au nouveau ministre de le faire intervenir dans une émission grand public de la station radio où il travaille. Il s'arrange pour attendre le ministre sur le perron du ministère pour lui ouvrir la portière et au besoin lui tenir son sac.

Les attachés se cramponnent à leur poste parce qu'il en tire de substantiels revenus.

Un salaire médiocre, mais des revenus parallèles consistants

Statutairement, la fonction est mal payée. On y gagne entre 16 000 F et 20 000 F cfa. Mais en dehors de cette indemnité officielle, il y a les bons d'essence, les primes, et les frais de missions. Les attachés de presse proposent à leurs ministres des tournées d'inspection dans les services décentralisés ou sur les chantiers des ministères. De préférence, à l'intérieur du pays, puisque cela leur permet de percevoir des frais de mission plus consistants que ce que peut donner une sortie à Cotonou. En ces occasions, ils "se sucent" sur les fonds de la communication du ministère ou de l'institution et sur les per-diem destinés aux journalistes chargés de la couverture. Un journaliste attaché de presse, issu de la presse privée, a confié que grâce à la gestion de ces fonds, il empoche au moins 200 000 F cfa par mois.

Les attachés de presse utilisent plusieurs procédés pour s'enrichir indûment à l'occasion de la gestion de la manne que constitue la distribution des per-diem à leurs confrères. Pour chaque manifestation de leur institution, ils reçoivent un budget pour la communication. Et il leur appartient de fixer le montant du per-diem de chaque journaliste.

Parfois, ils détournent une partie du montant des per-diem. Il y a même des attachés de presse bien connus pour cette pratique. En janvier 2001, l'un d'eux a distribué 5 000 F cfa à chacun des 20 journalistes venus couvrir un atelier de validation d'un avant-projet de loi, organisé par son ministère. Alors qu'il a reçu du comptable du ministère 200 000 F (304,90 €), à raison de 10 000 F (15,24 €) par journaliste. Pour justifier la dépense, il a signé à la place des journalistes les états de paiement en s'inspirant des signatures qu'ils avaient apposées sur d'autres documents à l'occasion d'autres séminaires.

Il y a en a qui détournent entièrement les per-diem sans remettre le moindre centime à leurs confrères. C'est le cas d'un ancien attaché de presse du ministère de l'habitat qui a gardé par dévers lui les 500 000 F

(762,25 €) destinés aux journalistes qui ont couvert la quinzaine de l'environnement. Il leur a dit que les fonds ne sont pas encore débloqués et que le moment venu, il passera dans les rédactions distribuer l'argent. Mais, il ne s'est jamais présenté dans une rédaction pour honorer son engagement. Renseignement pris auprès du comptable, il a déjà pris les sous.

Cette technique qui est répandue joue sur le temps. Les attachés de presse disent aux journalistes qu'ils vont régler les per-diem après. Ils leur demandent de revenir de temps en temps au ministère pour voir si les fonds sont débloqués. A force de faire des visites infructueuses, soit les intéressés se découragent, soit, ils oublient l'argent avec le temps. Et les attachés émargent à leur place.

Dans certains cas, des attachés de presse mettent sur la liste d'émargement les noms des organes de presse dont les journalistes ne sont pas présents à la manifestation et signent à leur place. Dans d'autres cas, ils n'ont pas besoin de justifier dans le détail la répartition des fonds. C'est l'hypothèse où ils ont un budget global. Les attachés de presse adoptent ce cas de figure. Car cela implique pour eux, de produire seulement une décharge unique indiquant qu'ils ont affecté les fonds à telle manifestation.

Bien des attachés de presse jouent la carte du doyen pour détourner les per-diem. Lorsqu'ils se retrouvent avec de jeunes journalistes dont ils sont les aînés dans la profession, ils leur demandent sous le registre de la blague de rendre service à leurs doyens.

Certains attachés de presse exigent des commissions sur les per-diem. Le taux de la commission peut aller jusqu'à 50 %. Par exemple en 1996, les journalistes ont suivi pendant quatre jours le chef de l'Etat qui procédait à des inaugurations de routes et autres infrastructures. Il était prévu pour chacun des frais de séjour équivalant à 100 000 F cfa (152,45 €). Mais l'attaché de presse qui a géré les fonds a exigé de prendre 40 % sur l'argent de chaque journaliste. C'est après de dures négociations que l'attaché de presse a "concedé" prendre 30% chez l'un des journalistes.

Des attachés de presse perçoivent aussi des commissions sur les contrats de communication que leur institution signe avec les organes de presse. Par exemple en décembre 2000, un attaché de presse a pris 200 000 F sur un contrat d'un montant d'un million de F cfa qui porte sur la publication d'information concernant les rapports entre son ministère et l'Assemblée nationale.

La surfacturation est également l'un des procédés utilisés par les attachés de presse pour s'en mettre plein les poches. Pour les contrats de communication de leur institution avec des organes de presse, ils se rapprochent des services commerciaux de ces entreprises de presse qui leur établissent de fausses factures. Par exemple pour un contrat de communication d'un an qui devait coûter 3 millions de F cfa à un ministère, un attaché de presse a réussi à obtenir auprès du comptable d'un organe de

presse une facture de 5 millions de F cfa. En contre partie, il a donné 500 000 F cfa à son complice de comptable.

Il y aussi la technique du dédoublement de frais de communication. Pour un organe avec lequel l'institution de l'attaché de presse a déjà un contrat de communication, il se fait dégager un autre budget pour la prise en charge des journalistes. En fait, il empoche une bonne partie des sous.

Il existe également des attachés de presse qui vont démarcher d'autres journalistes pour qu'ils fassent des reportages sur leur ministère. Cela leur permet de se faire bien voir du patron et d'encaisser au besoin des per-diem pour ces reportages.

Lorsque leur patron est un homme politique et que son parti a une manifestation (un congrès, une conférence de presse, etc), ce sont les mêmes attachés qui s'occupent de la communication. Ils utilisent à ces occasions les mêmes procédés d'enrichissement illicite. Il y aussi le fait que certains hommes politiques qui ne sont pas ministres ou responsables d'une institution d'Etat font appel à des attachés de presse pour les aider à assurer la communication de leurs manifestations. Ils présument qu'ils ont une expérience en la matière.

En dehors de ces avantages, les attachés de presse bénéficient de certains dons en argent et en nature lorsque des événements heureux ou malheureux se produisent dans leur vie. A l'un d'eux, son ministre lui a donné 1 million de F cfa, deux moutons et plusieurs bouteilles de liqueurs à l'occasion du décès de son père.

Pour pérenniser leurs mannes, les attachés de presse ont formé dans les rédactions de l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin (Ortb) un véritable lobby. Ce groupe de pression fait échec à toutes les réformes qui pourraient gêner leur mode de fonctionnement. Par exemple, lorsque que les responsables de la radio nationale ont émis l'idée de sélectionner les reportages à couvrir en raison du manque de personnel, ils se sont heurtés à une fronde interne. Les attachés de presse ont manifesté clairement leur opposition à ce projet de réforme. Ils ont avoué qu'une telle décision pourrait pénaliser les reportages des ministères où ils officient.

Les attachés de presse ne se contentent pas d'exercer leurs fonctions de relations publiques. Ils réalisent des "reportages" sur les activités de leur ministre pour les diffuser à la radio ou la télévision nationale. Certains n'hésitent pas à recevoir dans des émissions comme invité le ministre dont ils sont l'attaché de presse. Parfois, pour cacher leur jeu et contourner les responsables de leur rédaction, ils organisent une forme de solidarité qui consiste à répartition du genre : *"tu couvres les activités de mon ministre ; je couvre celles de ton patron"*. C'est dire que les attachés de presse abusent le public avec leurs reportages qui sont en réalité des messages de propagande. Ce cumul de fonctions est fortement préjudiciable à la profession.

Les responsables de l'Ortb se plaignent de ce système parce que les ministères et autres institutions qui recrutent les attachés de presse ne les prennent pas entièrement en charge. Ils ne payent que des indemnités. Les salaires des attachés de presse continuent d'être payés par l'Office.

Comme l'a souligné Soulé Issiaka, Directeur du Bureau Afrique de Radio Nederland, *"rares sont les journaux ou les radios [du Bénin] qui font assez de chiffres d'affaires pour être à l'abri des tentations. A défaut de chiffres, beaucoup d'entre nous ne font que des affaires et les affaires n'ont rien à voir souvent avec l'intégrité professionnelle que nous impose l'article 5 du code de déontologie"* ⁽²¹⁾.

La mercantisation du travail journalistique participe en fait d'une morale sociale de banalisation de la corruption. Ce fléau gangrène, en effet, la société béninoise dans presque tous ses compartiments. On trouve normal que chacun, dans sa sphère de compétence, monnaie ses prestations. Cette pratique est considérée encore plus légitime lorsqu'il s'agit de ponctionner financièrement les hommes politiques qui dans leur ensemble se sont fait remarquer par le pillage des biens publics.

Mais l'application de cette économie sociale au secteur des médias montre bien les dérives auxquelles peut conduire la liberté de presse lorsque les acteurs n'ont pas une conscience aiguë de leur responsabilité sociale.

²¹ Soulé Issiaka, Les aspects sensibles de la déontologie des médias en période électorale, communication présentée à l'occasion de la nuit de déontologie le 16 février 2001, P. 2.